

Direction générale délégué à la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire Département Urbanisme et Habitat

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Étude de pré-programmation et de faisabilité d'un site multifonctionnel comprenant l'extension d'un centre technique et d'exploitation (CETEX), la création d'une plate-forme urbaine de distribution et l'implantation d'enseignes commerciales et de production

Règlement de la Consultation (R.C.)

Procédure formalisée

Procédure entièrement dématérialisée depuis https://marchespublics.nantesmetropole.fr (cf. annexe au présent règlement de la consultation)

La date limite de remise des offres est indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - Objet de la consultation	3
1.2 - Mode de consultation	3
1.3 - Décomposition de la consultation	3
1.4 - Conditions de participation des concurrents	3
1.5 – Nomenclature interne et communautaire	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution	4
2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives	4
2.3 – Délai de validité des offres	4
ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 4 : PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	
ÉLECTRONIQUES	5
4.1 – Contenu de la candidature électronique	5
4.2 – Contenu de l'offre électronique	6
ARTICLE 5 : SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	7
ARTICLE 6 : DOCUMENTS À PRODUIRE PAR L'ATTRIBUTAIRE	8
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	8

Page 2 sur 7 R.C.

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation porte sur une mission d'étude urbaine de pré-programmation en vue de la réalisation d'une opération multifonctionnelle comprenant une extension du Cetex, une plateforme urbaine de distribution, un espace de stockage pour les commerçants de la route de Vannes, et un programme mixte de commerces et de petites activités productives.

Le marché prendra la forme d'un marché ordinaire à prix mixtes.

1.2 - Mode de consultation

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles R2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Aucun allotissement n'est prévu au motif qu'il est nécessaire de préserver l'homogénéité technique globale du marché.

Néanmoins, les études comportent 3 phases définies comme suit :

Phase	Détail de la phase
1	Pré-programme
2	Scénarios d'aménagement sur la parcelle
3	Faisabilité du scénario retenu, estimation du coût opération et bilan

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Compétences attendues

Les candidats pour cette consultation doivent se présenter sous la forme d'une équipe pluridisciplinaire dotée des compétences nécessaires à la réalisation des études :

- programmation urbaine, économique, immobilière commerciale, de petite activité, et de programme technique tel qu'un CETEX
- conception et réalisation urbaine, architecturale, paysagère et environnementale,
- techniques (VRD, gestion des eaux pluviales, relevés topo et pollution...),

Page 3 sur 7

montage opérationnel et financier.

<u>1.5 – Nomenclature interne et communautaire</u>

Famille – nomenclature achats interne	ETS03	_	Études,	conseils,	et	assista	nces	en
Familie – nomenciature acriats interne	urbanisn	ne						
Code CPV	Études	de	faisabilité,	service	de	conseil,	anal	/se.
Code CPV	(712410	009)					

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le marché sera d'une durée de 6 mois, et ce à compter de la date de sa notification.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

2.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **cinq (5) mois** à compter de la date limite de réception des offres.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »
- L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et son annexe « Données de la collectivité »
- Le Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- La Décomposition du prix global forfaitaire (D.P.G.F)
- Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U) Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E)

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres électroniques

Les candidatures et les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EUROS.

Page 4 sur 7 R.C.

L'acheteur procède à l'examen des offres avant celui des candidatures, conformément à l'article R2161-4 du Code de la Commande Publique. Dès lors, l'acheteur ne procède à l'analyse de la candidature que du seul titulaire pressenti, cette vérification s'effectuant au plus tard avant l'attribution du marché.

En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants :

4.1 – Contenu de la candidature électronique

Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)

Renseignements relatifs à la situation juridique du candidat

Formulaire DC1*

Lettre de candidature que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement

Renseignements relatifs à la capacité économique / financière du candidat

Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles

Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelle

Effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années

Références similaires du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations réalisées et identité du client (privé ou public).

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus) sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la Commande publique.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

Page 5 sur 7 R.C.

^{*}disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr

4.2 – Contenu de l'offre électronique

Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)

L'Acte d'engagement (A.E.) et ses annexes, dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat

En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire **DC4** (<u>www.economie.gouv.fr</u>) dûment renseigné

L'Annexe « Données de la collectivité », dûment complétée (sans que cela constitue une obligation, cette annexe pouvant être renseignée par le seule titulaire, au plus tard avant le démarrage du contrat)

La Décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.), dûment renseignée Ce document sera impérativement déposé en format modifiable.

Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U) – Détail Quantitatif Estimatif (D.Q.E), dûment renseigné (dont seuls les prix unitaires seront contractuels)

Le D.Q.E., en tant que simple commande fictive, est décorrélé du montant maximum dont est assorti la partie à prix unitaires. Les candidats ne sont pas ainsi tenus de limiter le montant de leur D .Q.E. à une somme de 7 500 € HT.

Une note technique, au sein de laquelle le candidat précisera :

- sa compréhension des enjeux du présent marché,
- la méthodologie qu'il entend adopter pour chaque phase de la mission (le candidat identifiera notamment les éventuelles investigations indispensables pour la réalisation de sa mission)
- la composition de l'équipe qu'il entend dédier à l'exécution de prestations (membres, qualifications et références).

Dans un souci de prévention des conflits d'intérêts, le candidat est invité à faire état des liens de toute nature (professionnels, économiques, familiaux, ...) qui l'unissent aux opérateurs économiques susceptibles d'être intéressés par les marchés ultérieurs pour lesquels, s'il est désigné titulaire du présent marché, il participera, en appui du maître d'ouvrage, à la rédaction et/ou à l'analyse des offres.

Le candidat précisera ainsi, et notamment, l'identité de ses actionnaires ainsi que les entreprises dans lesquelles ces derniers possèdent une participation ou exercent un rôle de dirigeant.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont : Aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critères	Coefficient	
Valeur technique	60	
Degré de compréhension des enjeux	20	
Qualité de la composition de l'équipe dédiée	20	

Page 6 sur 7 R.C.

Critères	Coefficient
Pertinence de la méthodologie que le candidat entend adopter pour chaque phase de la mission	20
Prix des prestations	40
Prix global et forfaitaire	30
Montant du D.Q.E.	10

Chaque critère et sous-critère sera noté sur 5.

Incohérences constatées dans les prix

En cas de discordance entre les prix ou les montants portés en lettres et ceux portés en chiffres, les montants ou les prix portés en lettres prévaudront et ceux portés en chiffres seront rectifiés en conséquence.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et l'acte d'engagement, c'est le montant inscrit dans ce dernier document qui prévaudra et sous-tendra en conséquence le jugement des offres. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son offre pour la mettre en harmonie avec les mentions de l'Acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 6 : Documents à produire par l'attributaire

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminée en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L L2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L. 3141-11 du Code de la commande publique, l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

Article 7 : Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 10 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : https://marchespublics.nantesmetropole.fr

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt : contact.marches@nantesmetropole.fr

Page 7 sur 7